

# Des commerçants veulent être indemnisés

**ROLLE** Des commerçants de la Grand-Rue pourraient entamer une procédure judiciaire contre la Commune de Rolle. Leur objectif: obtenir une compensation financière pour les préjudices qu'ils disent subir depuis l'ouverture des grands travaux de rénovation.

L'avocat d'un cabinet cherchant à renforcer sa présence en Romandie (l'un et l'autre souhaitant rester anonymes) était venu à Rolle en automne passé pour proposer ses services, sollicité par le Groupement rollois des entreprises et commerçants (GREC). Ce dernier, qui ne fait pas partie des plaignants, s'est borné à faciliter les démarches des éventuels intéressés et n'entend pas financer les démarches ultérieures. Relativement peu nombreux au soir de la présentation, ils ne seront finalement que cinq à réclamer des indemnités. Pour les quatre premiers d'entre eux, dont deux ont accepté de témoigner dans nos colonnes (voir plus bas), une séance de conciliation début décembre au tribunal de Nyon n'a pas permis de déboucher sur un accord. Ils ont trois mois pour se décider à aller plus loin.

Indépendamment de leur différente situation financière, ils auraient tous réclamé le même montant, à l'exception du cinquième et dernier en date, qui aurait demandé bien plus. En tout, les sommes réclamées se chiffraient en centaines de milliers de francs.

Il s'agira pour les plaignants de démontrer que la nature excessive des immissions et des préjudices subis leur donne droit à une compensation financière de la part du responsable des travaux. Dans son avis de droit, l'avocat évo-

que la jurisprudence du Tribunal fédéral qui a, par exemple, reconnu la responsabilité du propriétaire d'un bâtiment voisin d'une boulangerie «qui, par des travaux de construction ayant duré plus de deux ans, avait provoqué du bruit et de la poussière et avait installé des machines de chantier sur son fonds et sur le domaine public, rendant plus difficile l'accès à la boulangerie». Est aussi invoqué le cas d'une boutique de mode ayant obtenu gain de cause face à des travaux de rénovation «empiétant sur le domaine public, entraînant pour le propriétaire d'une boutique de mode un trouble dépassant largement, par sa nature, son intensité et sa durée, ce qui doit normalement être toléré au regard de l'art. 684 CCS.»

## «Sauver mon entreprise, sauver ma vie»

«Mon but, c'est d'assurer la pérennité de mon entreprise», résume Nathalie Rochat, de Thalie Fleurs. «Je suis consciente que les travaux sont lourds et difficiles, mais chacun son problème. Le mien, c'est de payer les factures. J'ai de la chance que la famille m'ait donné une aide financière et que mes fournisseurs soient compréhensifs. Mais ce qui est mis en danger, c'est toute mon entreprise, des emplois, mes apprentis, tout l'argent que j'ai mis dans ce projet, la possibilité de rembourser les dettes faites auprès de la famille.»

Le second fleuriste de la Grand-Rue, Sébastien Bersier (Création Demeter) se dit pris à la gorge: «On est à un point où on n'y arrive plus, on peine à payer les charges fixes, on ne se sort plus de salaire, et on se retrouve face à une commune qui semble faire l'autruche. On a beau expliquer qu'il



Sébastien Bersier, de Création Demeter.

n'y a plus de passage, personne ne veut entendre notre point de vue, on nous dit que c'est de notre faute, que notre communication est mauvaise, c'est rageant! On fait des actions, des mailings, des notifications sur les réseaux sociaux, du bouche-à-oreille, mais ça n'y change rien: les gens ne veulent plus venir à Rolle. Il y a toute une mauvaise aura autour de ces travaux. Cette demande d'indemnisation, c'est pour sauver mon entreprise, sauver ma vie, pas pour créer des chicanes aux autorités, qui ne prennent pas la mesure du tort causé.»

Si elle dit compatir aux problèmes des plaignants, la Commune refuse d'entrer en matière. Pour le syndic Jean-Noël Goël c'est «une question de principe: où s'arrêter sinon? Et pourquoi ne pas dédommager aussi les riverains, qui souffrent tout autant que les commerçants?». Quant au municipal en charge des travaux, Cédric Echenard, il se refuse de cautionner «une telle dépense des deniers publics face au

Conseil communal», qui plus est suite à son refus récent d'augmenter les impôts. «Nous estimons avoir donné des gages de bonne volonté en compensant les places de parc perdus dans la Grand-Rue avec la création du parking provisoire aux terrains de sport, et nous pensons faire ce qu'il faut pour faciliter l'accès à la ville et aux commerces. Le problème est donc le client, mal habitué à pouvoir se parquer facilement en face des commerces, et qui ne vient plus par confort». Le tribunal devra apprécier la complexité des travaux, l'exceptionnalité de leur durée et la gravité des préjudices occasionnés. Plus précisément, il devra déterminer si le chantier a plus provoqué d'entraves ou de nuisances.

Déterminée, Nathalie Rochat n'en ressent pas moins de l'amertume: «Je ne vais vraiment pas au procès de gaieté de cœur. Je ne suis pas fichée contre la Commune, ils font leur boulot, mais moi je dois protéger le mien.» ■ VINCENT LEHMANN



L'équipe de Thalie Fleurs (à gauche, Nathalie Rochat).

## COMMENTAIRE

### LA PRUDENCE N'EST PAS UN PLÉBISCITE

Le faible nombre des plaignants ne devrait pas être interprété comme un plébiscite de la gestion des travaux de la part de ceux qui se sont abstenus. Ils sont nombreux, nous l'avons évoqué dans un récent dossier, à souffrir du chamboulement de la Grand-Rue, mais plusieurs facteurs expliquent le relatif insuccès des démarches proposées. Il y a d'abord l'obligation d'ouvrir ses livres de comptes afin de démontrer la réalité des préjudices subis, obligation à laquelle certains se refusent. D'autres évoquent leurs réticences à se fâcher avec les autorités, surtout si celles-ci sont également des clients. D'autres encore, particulièrement au début des travaux, ont pu être tentés d'en dénoncer certaines irrégularités en matière de sécurité – en au moins une occasion, l'auteur de ces lignes a lui-même dû escalader une pelleteuse en activité pour entrer dans les locaux de la rédaction de *L'Echo rollois* et *aubonnois!* Mais un constat officiel d'infraction aux règles de sécurité par les services de l'Etat aurait impliqué un arrêt du chantier et la prolongation d'une situation déjà perçue comme suffisamment critique depuis trop longtemps... ■ VLE